

Politique d'investissement



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Raison d'être et objectifs	3
3. Types de contribution	3
4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu	4
5. Priorités d'investissement du FADM	4
6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, dons et commandites)	5
7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse	6
7.1 Code de déontologie	6
8. Engagement des bénéficiaires	7
8.1 Respect.....	7
8.2 Transparence	7
8.3 Faire affaire avec la Caisse.....	7
8.4 Engagement et rapport à la Caisse	7
8.5 Visibilité	7
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes	7
9. Révision de la politique d'investissement	7

1. PRÉAMBULE

La Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer aux différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La présente politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement Desjardins, en tenant compte des besoins précis des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que les membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu, provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet de levier déterminant pour de nombreux projets. Ce fonds vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par « projets structurants », on entend :

- des projets qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun et qui ont des répercussions positives à long terme au sein d'une communauté;
- des projets qui créent une importante valeur ajoutée pour les personnes et leurs milieux de vie, tout en soutenant la prise en main de leur développement et de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet, en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin d'atteindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme), qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse, qui est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Réussite éducative et formation	<p>Les organismes qui soutiennent la vie étudiante et l'éducation financière, qui font la promotion de la persévérance scolaire et qui appuient l'accès aux études supérieures, le perfectionnement professionnel ou le développement des compétences personnelles.</p> <p>Contribuer à des projets qui offrent de la formation de la main-d'œuvre attractive afin que les personnes deviennent plus autonomes financièrement.</p>
Œuvres humanitaires, engagement citoyen et services de proximité	<p>La Caisse valorise les projets qui soutiennent des initiatives favorisant l'implication des personnes et qui contribuent au mieux-être des individus et de la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pauvreté sociale et matérielle- Habitation <ul style="list-style-type: none">• Accès physique et économique pour tous à des services nécessaires à une bonne qualité de vie (commerces, offre alimentaire, services de santé et services sociaux, etc.) et ce sur une partie importante du territoire.• Accès innovant à une diversité de propriétés répondant à des besoins non comblés par l'offre actuelle (âges, cultures, revenus, etc.).
Développement économique et durable	<p>Les organismes qui œuvrent à la protection de la nature, à la mise en place d'initiatives de développement durable, à la recherche de solutions pour faire face aux défis liés aux catastrophes naturelles et à l'éducation en matière d'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none">• Vitalisation des milieux• Innovations• Consommation et production responsables

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM, DONNÉS ET COMMANDITES)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en considération les demandes des organismes non membres, compte tenu de leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU – COMMANDITE – DON			
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> – Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études et le soutien aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, etc.). • Le projet ou événement se déroule sur le territoire de la Caisse. • Le projet s'inscrit dans les priorités d'investissement de la Caisse selon le levier financier ciblé. • Le projet engendre des retombées significatives pour la population du territoire de la Caisse. • La contribution de l'organisme et/ou le soutien du projet par son milieu naturel sont démontrés. • L'organisme demandeur démontre des efforts d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme. • Être membre et faire affaire significativement à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi. 		
Critères de sélection ou d'analyse précis	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité. • Offrir à la Caisse une certaine visibilité. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. <ul style="list-style-type: none"> – Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Le projet s'adresse principalement aux membres actuels ou potentiels de la Caisse. <ul style="list-style-type: none"> – Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières*. </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité. • Offrir à la Caisse une certaine visibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. <ul style="list-style-type: none"> – Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Le projet s'adresse principalement aux membres actuels ou potentiels de la Caisse. <ul style="list-style-type: none"> – Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières*.
<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité. • Offrir à la Caisse une certaine visibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. <ul style="list-style-type: none"> – Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Le projet s'adresse principalement aux membres actuels ou potentiels de la Caisse. <ul style="list-style-type: none"> – Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières*. 		

* L'expression « institutions financières » désigne les banques, trusts, *credit unions*, sociétés de fiducie, compagnies d'assurance, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de services de paie, entreprises de cartes de crédit et autres entreprises offrant des produits et services financiers analogues.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU – COMMANDITE – DON

Exclusions

- ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- ✓ Les demandes à caractère politique.
- ✓ Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- ✓ Les demandes d'organisations ayant été associées à une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.
- ✓ Les demandes visant l'entretien, la rénovation ou l'amélioration locative.
- ✓ Les équipes sportives non scolaires.
- ✓ Les athlètes individuels, élites ou professionnels.
- ✓ Les tournois de golf, les partys de Noël d'entreprise ou les clubs sociaux d'entreprise.
- ✓ Les projets liés à la pastorale ou à la religion.
- ✓ Les frais salariaux d'un organisme.
- ✓ Les voyages culturels, les excursions ou les missions à l'étranger.
- ✓ Les productions de livres, de vidéos ou de films.
- ✓ Les projets qui visent à soutenir la production d'un produit ou d'une œuvre.
- ✓ Les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse.
- ✓ Les demandes d'entreprises privées ou de coopératives à but lucratif.
- ✓ Les fêtes des municipalités.
- ✓ Les demandes pour des chandails pour les activités éducatives dans les écoles.
- ✓ Les bals et les albums de finissants.

7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

- Tout organisme désirant adresser une demande d'aide à la Caisse doit remplir le formulaire en ligne : www.desjardins.com/caisseestabiti (section Engagement dans la communauté).
- Selon l'importance de la demande formulée, le formulaire doit être accompagné de toutes pièces justificatives pouvant aider à l'analyse (exemple : budget, derniers états financiers, rapport d'activités, plan de commandite, etc.). La Caisse se réserve le droit d'exiger des documents ou de l'information supplémentaire au besoin.
- La Caisse se réserve un délai de **4 semaines pour les demandes de dons et commandites de moins de 1 000 \$**, à partir de la réception de la demande, afin de procéder à l'analyse et de transmettre sa réponse à l'organisme demandeur.
- La Caisse se réserve un délai de **10 semaines pour les demandes de dons et commandites de plus de 1 000 \$**, à partir de la réception de la demande, afin de procéder à l'analyse et de transmettre sa réponse à l'organisme demandeur.
- La Caisse se réserve un délai de **10 semaines pour les demandes au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)**, à partir de la réception de la demande, afin de procéder à l'analyse et de transmettre sa réponse à l'organisme demandeur.
 - Pour les demandes de 10 000 \$ et plus, un protocole d'entente devra être signé avant l'attribution de la contribution financière de la Caisse.
- Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celles de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide présentée, ainsi que celles qui pourraient être formulées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve du plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'octroi d'une aide. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent comprendre un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une aide financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin que la Caisse puisse en rendre compte dans son rapport annuel.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son incidence sur les membres et la communauté.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La Caisse s'engage à réviser cette politique, au besoin.